

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022-12-98

OBJET : MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS ENTRE BREST METROPOLE ET LA COMMUNE DE GUIPAVAS : CONVENTION D'ADHESION

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN
Aurélien MESLET à Catherine ANDRIEUX
Simon DE MEYER à Yannick CADIOU
Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM

Madame Claire LE ROY a été nommée secrétaire de séance.

**MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES
TELECOMMUNICATIONS ENTRE BREST METROPOLE ET LA COMMUNE DE GUIPAVAS :**
CONVENTION D'ADHESION

La Direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) est un service commun de Brest métropole, de la ville de Brest et, depuis 2019, des communes de Bohars, Gouesnou, Guilers et Le Relecq-Kerhuon. Elle a pour mission de contribuer à apporter une vision stratégique des évolutions du système d'information, de développer les systèmes d'information et leurs usages et de garantir le bon fonctionnement de ceux-ci.

Pour ce faire, elle assure le déploiement et la maintenance de l'infrastructure centrale, des équipements et logiciels informatiques et téléphoniques et des réseaux afférents. Elle réalise également des études informatiques pour répondre aux besoins des métiers des utilisateurs.

Dans le cadre de la convention de prestations de services qui lie la commune de Guipavas avec Brest métropole, l'hébergement des serveurs et la gestion et le suivi de la messagerie sont déjà assurés par la DSIT.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la commune de Guipavas s'est portée volontaire en 2021 pour étudier les conditions de mutualisation de la DSIT. Cette volonté s'inscrit dans le cadre du pacte de gouvernance signé entre Brest métropole et ses communes membres, qui privilégie la mutualisation de services lorsqu'est identifié un besoin relatif à des missions fonctionnelles ou opérationnelles par les communes.

La mutualisation de la DSIT sous la forme d'un service commun permettra à la commune de Guipavas de progresser vers un système d'information intégré, d'optimiser les moyens engagés et de répondre à ses besoins dans un cadre pérenne tenant compte des enjeux liés à la sécurité informatique. En outre, la mutualisation permettra de bénéficier de missions et d'activités exclues du cadre de la coopération conventionnelle en vigueur entre Brest métropole et la commune de Guipavas. La convention de mutualisation se substituera à la convention de prestation de services informatiques existante.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le projet de mutualisation de la DSIT par l'établissement d'un service commun entre Brest métropole et la commune de Guipavas doit faire l'objet d'un conventionnement ad hoc. La convention et ses annexes jointes à la présente délibération détaillent les modalités d'établissement de la DSIT en tant que service commun avec la commune de Guipavas, ainsi que les modalités financières retenues pour le remboursement des coûts du service commun.

Le comité technique a été consulté le 21 novembre et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation avec la DSIT de Brest Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

PJ : Convention de mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications + 2 annexes

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

Contre : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Messieurs Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI

Abstention : Mesdames Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Messieurs Pierre BODART et Alain LAMOUR

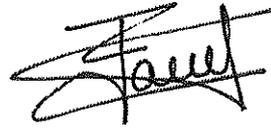
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 15 DECEMBRE 2022

La secrétaire de séance,



Claire LE ROY

Le Maire,



Fabrice JACOB